

RÈGLEMENTS DU DÉFILÉ DE LA FIERTÉ

Dimanche
9 août
2026

Préambule

Le Défilé de Fierté Montréal est un événement public majeur qui célèbre la diversité des identités 2SLGBTQIA+ et de leurs allié·e·s, tout en affirmant des valeurs de respect, d'inclusion, de sécurité et de responsabilité collective.

Le Défilé a lieu le dimanche 9 août 2026.

Dans ce cadre, Fierté Montréal met en place un ensemble de règles et de conditions visant à assurer le bon déroulement des Défilés, dans un esprit de respect, de sécurité, d'inclusion, d'accessibilité et de responsabilité collective.

Le présent règlement s'inscrit dans le respect des lois et règlements applicables sur le territoire de la Ville de Montréal, de la province de Québec et du Canada, notamment en matière de sécurité publique, de droits et libertés de la personne, de santé et sécurité, ainsi que d'occupation de l'espace public.

→ Objet du règlement

Ce règlement définit :

- Les conditions de participation et d'admission des groupes et participant·e·s ;
- Les droits, responsabilités et obligations de tous les acteur·ice·s impliqués ;
- Les normes de sécurité, de conduite, d'accessibilité et d'écoresponsabilité ;
- Les procédures d'intervention, de sanction et de retrait.

Il vise à assurer un Défilé sécuritaire, inclusif et respectueux des valeurs de Fierté Montréal. Le présent règlement constitue une condition essentielle de participation. Toute inscription ou présence au Défilé implique l'acceptation pleine et entière de ses dispositions.

→ Champ d'application et portée

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des groupes, organismes, collectifs, associations, institutions et entités acceptés dans le cadre du Défilé, ainsi qu'à leurs représentant·e·s, employé·e·s, bénévoles et toute personne agissant en leur nom.

Le règlement agit à la fois comme :

- Un cadre organisationnel obligatoire ;
- Un instrument de prévention des risques ;
- Un outil de référence pour l'application de mesures correctives, disciplinaires ou d'exclusion, le cas échéant.

Il s'applique pendant toute la durée du Défilé, y compris l'installation et le démontage, et dans l'espace public défini par Fierté Montréal.

Fierté Montréal se réserve le droit d'appliquer le présent règlement dans le respect de ses valeurs, de sa mission et des lois en vigueur.

→ Définitions

Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

Fierté Montréal

Désigne l'organisme à but non lucratif responsable de l'organisation du Festival Fierté Montréal et du Défilé.

Défilé

Désigne l'événement public organisé par Fierté Montréal dans le cadre de son festival annuel, regroupant des organismes défilant, accessible au public.

Groupe / Organisme participant

Désigne toute entité légalement constituée ou collectif reconnu, ayant soumis une demande d'inscription et ayant été officiellement accepté par Fierté Montréal pour participer au Défilé.

Cette appellation inclut, sans s'y limiter, les organismes communautaires 2SLGBTQIA+, les organismes alliés, les institutions publiques ou parapubliques, selon les catégories définies par Fierté Montréal.

Représentant-e

Désigne toute personne autorisée par un groupe participant à agir en son nom sur le site du Défilé.

Véhicule

tout moyen de locomotion utilisé dans le Défilé, qu'il soit motorisé ou non.

→ Admissibilité et acceptation des demandes

La participation au Défilé est conditionnelle à une inscription préalable et à l'acceptation formelle de la demande par Fierté Montréal.

Les demandes sont évaluées notamment, mais non exclusivement, selon les critères suivants :

- La concordance avec la mission, les valeurs et les objectifs de Fierté Montréal ;
- La sécurité des participant-e-s et du public ;
- La conformité aux lois et règlements applicables;
- La cohérence de l'activité proposée avec le Défilé ;
- La capacité du groupe à respecter le présent règlement et les exigences logistiques

Fierté Montréal peut refuser ou retirer une participation à tout moment si une demande ne répond pas aux critères ou en cas de non-respect du règlement.

La décision de Fierté Montréal est finale et vise à garantir l'intégrité, la sécurité et l'esprit inclusif du Défilé.

→ Séance d'information obligatoire

La participation au Défilé implique la présence d'au moins une personne représentante du groupe à la séance d'information obligatoire organisée par Fierté Montréal.

Cette séance vise à :

- Présenter les règles, responsabilités et bonnes pratiques ;
- Transmettre les informations essentielles en matière de sécurité, d'accessibilité, d'écoresponsabilité et de conduite ;
- Assurer une compréhension commune des attentes et des procédures

Les modalités de la séance (format, contenu) sont communiquées par Fierté Montréal. La séance d'information a lieu le mercredi 8 juillet 2026 de 15h à 16h30 (HAE).

→ Sécurité des véhicules

Tout véhicule doit être approuvé et inspecté par Fierté Montréal avant le Défilé.

Les conducteur.ice.s sont responsables de la sécurité de leur véhicule et de leurs passager-e-s.

Les véhicules non conformes peuvent être refusés, retirés ou interdits de circulation. Les véhicules doivent être électriques, hybrides ou aux biocarburants.

Les participants doivent respecter les consignes de circulation et de distance.

→ Conduite et comportement

Le Défilé doit se dérouler dans un climat respectueux, sécuritaire et inclusif.

Il est permis de défiler légèrement vêtu, mais les organes génitaux ne doivent pas être visibles.

Les objets interdits incluent : pyrotechnie, stroboscopes, armes, fusils à eau, substances contrôlées, alcool, drogues et tout objet susceptible de nuire à la sécurité ou au confort du public.

Seuls les membres et bénévoles de l'organisme inscrit peuvent défiler sous la bannière d'un groupe C1. La présence d'une entité distincte : entreprise, organisme institutionnel ou lobby, au sein d'une délégation C1, qu'elle soit signalée par une bannière, du matériel promotionnel ou toute autre signalétique propre à cette entité, constitue une participation de fait soumise aux règles et tarifs de la catégorie correspondante.

Toute entité souhaitant être présente dans le Défilé doit s'inscrire individuellement dans la catégorie qui lui correspond. Fierté Montréal se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la participation d'une entité non inscrite, quel que soit le groupe avec lequel elle défile.

Tout comportement de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou de violence est strictement interdit.

Fierté Montréal se réserve le droit d'intervenir, de demander le retrait d'une personne ou d'un groupe, ou d'imposer toute mesure jugée nécessaire pour préserver l'intégrité de l'événement.

—→ **Non-instrumentalisation et cohérence des engagements**

La participation au Défilé de la fierté ne constitue pas une validation par Fierté Montréal des positions, actions ou communications d'un groupe participant, et ne peut être présentée comme telle.

Constitue une instrumentalisation de Fierté Montréal toute communication publique ou privée, quel qu'en soit le canal, qui présente, laisse entendre ou peut raisonnablement être interprétée comme présentant la participation d'un groupe au Défilé comme une validation par Fierté Montréal de ses positions, de ses actions, de ses communications antérieures ou de celles de ses représentant-e-s. Cela inclut notamment : présenter sa participation comme une invitation de Fierté Montréal alors qu'il s'agit d'une inscription dans un cadre collectif ouvert, utiliser le nom ou le logo de Fierté Montréal sans autorisation écrite préalable, faire référence à sa participation pour réfuter des critiques externes, ou décrire son inclusion comme une prise de position de Fierté Montréal sur un sujet géopolitique ou communautaire.

La participation au Défilé suppose par ailleurs une cohérence minimale entre les valeurs portées par l'événement et les positions ou pratiques publiques du groupe participant. Fierté Montréal se réserve le droit de refuser ou de retirer une participation lorsqu'un écart manifeste et documenté existe entre ces deux plans, notamment lorsque les discours ou pratiques publics d'un groupe contredisent activement les droits et la dignité des personnes 2SLGBTQIA+.

Tout manquement à ces dispositions, constaté avant, pendant ou après le Défilé, peut entraîner le retrait de la participation du groupe concerné, sans préavis et sans compensation.

—→ **Moment de silence**

Un moment de silence est prévu. Nous vous demandons de cesser toute musique et tout bruit à ce moment-là. Ce moment est dédié à la mémoire des vies que nous avons perdues beaucoup trop tôt en raison du sida, de la lesbophobie, de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie. Nous profitons également de ce moment pour commémorer la vie des femmes, filles, enfants et personnes bispirituelles ou LGBTQIA+ autochtones disparues ou assassinées. Que ce moment de réflexion nous inspire et nous guide pour la suite de nos actions.

—→ **Éco responsabilité**

Les groupes doivent limiter les matériaux à usage unique. Toute distribution d'objets promotionnels ou de matériel imprimé est strictement interdite.

Les déchets doivent être triés et déposés aux emplacements désignés. L'usage de confettis est interdit.

Les véhicules doivent être électriques, hybrides ou aux biocarburants.

—→ **Non-discrimination et harcèlement**

Les participants doivent respecter la politique de non-discrimination et de prévention du harcèlement.

Les plaintes sont examinées par l'équipe désignée par Fierté Montréal.

Des sanctions proportionnelles et graduées peuvent être appliquées selon la gravité.

[Consulter la Politique de prévention du harcèlement et de non-discrimination et le Mécanisme de traitement des plaintes en lien avec des propos haineux ou discriminatoires](#)

—→ Force majeure et annulation

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, Fierté Montréal se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Défilé, sans obligation de compensation.

Fierté Montréal, son conseil d'administration, sa direction générale, ses employé·e·s et ses bénévoles ne pourront être poursuivi·e·s en dommages ou autrement dans le cas du non-respect des clauses de ces règlements, en tout ou en partie, causé directement ou indirectement par ou à la suite d'incendie, de tempête, d'inondation, de guerre, de rébellion, d'insurrection, d'émeute, d'agitation populaire, de grève, de conflit ouvrier, de pénurie de combustible, d'accident ou dans tout autre cas fortuit ou de force majeure qui pourrait échapper à l'autorité de Fierté Montréal, que ces causes ressemblent ou pas à celles énumérées plus haut.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés dans les cas ci-haut mentionnés, mais un report d'inscription à l'édition suivante peut être possible sous accord préétabli avec Fierté Montréal, avant le 31 août 2026.

—→ Dispositions spéciales édition 2026

Dans le cadre de la suspension de la catégorie C4 pour l'édition 2026, et afin d'assurer la cohérence de cette décision, l'affichage de drapeaux officiels de gouvernements d'États souverains étrangers est interdit pour l'ensemble des groupes participants au Défilé de la fierté, quelle que soit leur catégorie d'inscription, pour cette édition. Sont visés par cette disposition les drapeaux nationaux dont l'usage premier est de représenter un État souverain étranger. Cette règle s'applique sans exception à l'ensemble des pays et des États souverains étrangers. Ne sont pas visés par cette disposition les symboles culturels, religieux, identitaires ou de mouvements de revendication des droits. En cas d'ambiguïté sur la nature d'un symbole, la décision appartient à Fierté Montréal.